

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_61

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX
ET DÉPLACEMENTS**

**AMENAGEMENT D'UN CENTRE
DE SANTE MUNICIPAL**

**APPROBATION D'UN MARCHÉ
SUPPLEMENTAIRE AU LOT N°9**

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM_2021_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 21/05/2021

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

**AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL
APPROBATION D'UN MARCHÉ SUPPLEMENTAIRE AU LOT N°9**

André CHAUVET, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux pour aménager un centre de santé municipal, situé 140 rue du 8 mai 1945 à Riorges, une procédure adaptée a été lancée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 2 novembre 2020, le conseil municipal, dans sa séance du 12 novembre 2020, a autorisé, entre autres, le maire à signer les marchés avec la société suivante :

Lot 09 : Menuiseries intérieures – agencement

Entreprise CREABOIS – Parigny (42),

pour un montant de 65 711,14 € HT
78 853,37 € TTC

Suivant l'article R.2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Le montant de la modification, ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de compléter la commande initiale du lot menuiserie intérieure. Les travaux supplémentaires correspondent à une adaptation suite à l'évolution des mobiliers dans les 5 cabinets « médecin, interne et infirmier ».

Cela correspond à un montant de 16 666,73 € HT soit 20 000,08 € TTC ;

Ce marché supplémentaire porte le montant du lot n° 9 à 98 853,45 € TTC (+ 25,36 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un marché supplémentaire doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 27 voix pour et 6 abstentions* :

1. approuve le marché supplémentaire n° 1 au lot n° 9 "menuiseries intérieures - agencement", passé avec la société CREABOIS de Parigny (42), dans le cadre de l'aménagement d'un centre de santé municipal,
2. dit que ces travaux supplémentaires, d'un montant de 20 000.08 € TTC, correspondent à une adaptation suite à l'évolution des mobiliers dans les 5 cabinets «médecin, interne et infirmier ».
3. autorise M. le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 mai 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN